# CONVOCATIONS

## ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

## OPTIMARK

Société Anonyme au capital de 433 998,8 euros
Siège social : 55, Rue de la Première Division Française Libre, 13090 Aix -en-Provence.
489 573 535 RCS Aix-en-Provence.
SIRET 489 573 535 000 15

### Avis de convocation

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont convoqués pour le 2 avril 2007, à 14 H 00, dans les salons de l'hôtel KYRIAD PRESTIGE, 42 route de Galice, 13090 AIX EN PROVENCE, en Assemblée Générale Mixte, à l'effet de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions ci-après:

***Ordre du jour***

*Partie ordinaire*

– Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées,
– Approbation de l'ensemble des conventions conclues avec les associés de la Société PROMARQUE, au titre de la procédure de contrôle des conventions réglementées (article L. 225-38 du Code de Commerce).

*Partie extraordinaire*

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration, du commissaire aux apports et des commissaires aux comptes, ainsi que des contrats d'apports et approbation de l'apport des parts sociales de la Société PROMARQUE, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 6.000 euros par apport en nature OU augmentation de capital social de 5.820 euros par apport en nature dans l'hypothèse ou Monsieur LARASSE (associé de la société PROMARQUE) déciderait de ne pas participer à l'opération d'apport,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Changement de la nature des titres d'OPTIMARK,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

### LES RESOLUTIONS SUIVANTES SERONT SOUMISES A L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES

### Partie ordinaire

***PREMIERE RESOLUTION.—*** L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture:

- du protocole d'accord du 20 novembre 2006 conclu entre la Société OPTIMARK, Monsieur Roland LE GALL, Monsieur Jean Marc BELLOT et Monsieur Benoît FOILLARD,

- de l'avenant à ce protocole en date du 15 janvier 2007,

- du contrat de prestation de services en date du 20 novembre 2006 conclu entre la Société OPTIMARK, la SOCIETE JMB et Monsieur Jean-Marc BELLOT,

- de l'avenant à ce contrat en date du 15 janvier 2007,

- des projets de contrats d'apport des titres PROMARQUE par Messieurs BELLOT, LE GALL et LARASSE.

- du contrat de travail à durée indéterminée en date du 20 novembre 2006 conclu entre la Société OPTIMARK et Monsieur Roland LE GALL.

Approuve, suivant les règles de quorum et de majorité applicables aux Assemblées Générales Ordinaires, l'ensemble de ces conventions conclues avec les associés de la Société PROMARQUE, en application de la procédure relative aux conventions réglementées prévues par les articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce.

### Partie extraordinaire

***DEUXIEME RESOLUTION :***

— Hypothèse 1 Monsieur LARASSE ne participe pas à l'apport

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale,

- des contrats d'apports en date à Aix-en-Provence du 18 décembre 2006 aux termes desquels Messieurs Roland LE GALL et Jean-Marc BELLOT font apport à la Société de 2.910 parts sociales de la Société PROMARQUE évalués à 97.000 euros,

- du rapport de Madame Fabienne BARRAL (Cabinet BARRAL AUDIT et EXPERTISE), commissaire aux apports désigné par ordonnance de M. le Président du Tribunal de commerce de Aix-en-Provence en date du 30 novembre 2006,

Approuve l'apport précité, l'évaluation qui en a été faite, ainsi que sa rémunération.

— Hypothèse 2: Monsieur LARASSE participe à l'apport

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale,

- des contrats d'apports en date à Aix-en-Provence du 18 décembre 2006 aux termes desquels Messieurs Roland LE GALL, Jean-Marc BELLOT et Régis LARASSE font apport à la Société de 3.000 parts sociales de la Société PROMARQUE évalués à 100.000 euros,

- du rapport de Madame Fabienne BARRAL (Cabinet BARRAL AUDIT et EXPERTISE), commissaire aux apports désigné par ordonnance de M. le Président du Tribunal de commerce de Aix-en-Provence en date du 30 novembre 2006,

Approuve l'apport précité, l'évaluation qui en a été faite, ainsi que sa rémunération.

***TROISIEME RESOLUTION :***

— Hypothèse 1 Monsieur LARASSE ne participe pas à l'apport
L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des contrats d'apports et des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux apports, déclare approuver dans toutes leurs stipulations lesdits contrats et décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 5.820 euros (cinq mille huit cent vingt euros) pour le porter de 433 998,80 euros à 439.818,80 euros, au moyen de la création de 58.200 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées à Messieurs Roland LE GALL et Jean-Marc BELLOT en rémunération de leurs apports.

L'augmentation de capital sera assortie d'une prime d'émission d'un montant de 91.180 €
Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

— Hypothèse 2: Monsieur LARASSE participe à l'apport
L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des contrats d'apports et des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux apports, déclare approuver dans toutes leurs stipulations lesdits contrats et décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 6.000 euros (six mille euros) pour le porter de 433 998,80 euros à 439.998,80 euros, au moyen de la création de 60.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées à Messieurs Roland LE GALL, Jean-Marc BELLOT et Régis LARASSE en rémunération de leurs apports.

L'augmentation de capital sera assortie d'une prime d'émission d'un montant de 94.000 €

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

***QUATRIEME RESOLUTION*** .— L'Assemblée Générale constate, par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent, que l'augmentation de capital qui en résulte est définitivement réalisée.

***CINQUIEME RESOLUTION :***

— Hypothèse 1 Monsieur LARASSE ne participe pas à l'apport
L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7 - APPORTS
Il est ajouté l'alinéa suivant :
"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Mixte en date du 2 avril 2007, le capital social a été augmenté d'une somme de 5.820 euros par apport effectué par Messieurs Roland LE GALL et Jean-Marc BELLOT de 2.910 parts sociales de la Société PROMARQUE évalué à 97.000 euros."

En contrepartie de cet apport, il a été attribué à Messieurs Roland LE GALL et Jean-Marc BELLOT, au prorata de leurs apports respectifs, 58.200 actions d'une valeur nominale de 0,10 euros chacune, entièrement libérées.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL
Il est ajouté l'alinéa suivant :

"A la suite d'une Assemblée Générale Mixte tenue le 2 avril 2007, le capital social a été porté à la somme de 439.818,80 euros à l'issue d'une augmentation de capital par apport de titres de la Société PROMARQUE (SARL, au capital de 45.735 euros, dont le siège social est sis Métropole Bât. E, avenue Malacrida, 13090 AIX EN PROVENCE, immatriculée au RCS d'AIX EN PROVENCE sous le numéro 401 356 266).

Initialement divisé en 4.339.988 actions de 0,10 Euros, le capital social est désormais divisé, à la suite de l'augmentation de capital en date du 2 avril 2007, en 4.398.188 actions de 0,10 Euros, entièrement libérées et de même catégorie."

— Hypothèse 2: Monsieur LARASSE participe à l'apport

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7 - APPORTS
Il est ajouté l'alinéa suivant :
"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Mixte en date du 2 avril 2007, le capital social a été augmenté d'une somme de 6.000 euros par apport effectué par Messieurs Roland LE GALL, Jean-Marc BELLOT et Régis LARASSE de 3.000 parts sociales de la Société PROMARQUE évalué à 100.000 euros."

En contrepartie de cet apport, il a été attribué à Messieurs Roland LE GALL, Jean-Marc BELLOT et Régis LARASSE, 60.000 actions d'une valeur nominale de 0,10 euros chacune, entièrement libérées.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL
Il est ajouté l'alinéa suivant :
"A la suite d'une Assemblée Générale Mixte tenue le 2 avril 2007, le capital social a été porté à la somme de 439.998,80 euros à l'issue d'une augmentation de capital par apport de titres de la Société PROMARQUE (SARL, au capital de 45.735 euros, dont le siège social est sis Métropole Bât. E, avenue Malacrida, 13090 AIX EN PROVENCE, immatriculée au RCS d'AIX EN PROVENCE sous le numéro 401 356 266).

Initialement divisé en 4.339.988 actions de 0,10 Euros, le capital social est désormais divisé, à la suite de l'augmentation de capital en date du 2 avril 2007, en 4.399.988 actions de 0,10 Euros, entièrement libérées et de même catégorie."

***SIXIEME RESOLUTION*** .— Afin de faciliter les mouvements de titres de la Société OPTIMARK, suite à l'introduction en bourse d'une partie de son capital, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 12 desdits statuts qui sera alors ainsi rédigé:

"Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire."

***SEPTIEME RESOLUTION*** .— L'Assemblée Générale octroie tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Société OPTIMARK, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation effective de la présente augmentation de capital.

---

Tout actionnaire, quel que soit le nombre de ses actions, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint, ou de voter par correspondance.

Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance, ou de se faire représenter à cette assemblée, les propriétaires d'actions doivent être inscrits en compte chez la société cinq jours, au moins, avant la date fixée pour la réunion. Ils n'ont aucune formalité à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité.

Les actionnaires qui souhaitent voter par correspondance peuvent demander par lettre recommandée avec accusé de réception, devant parvenir au siège, 55, Rue de la Première Division Française Libre, 13090 AIX EN PROVENCE, six jours au moins avant la date de l'assemblée, que leur soit adressée une formule de vote par correspondance et les documents qui y sont annexés. Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis parvenus au siège trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration et réciproquement. Tout actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la faculté de voter lors de l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir pour voter.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues par l'article 130 du décret 67-236 du 23 mars 1967, modifié par l'article 29 du décret 2006-1566, jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale.

*Le Conseil d'Administration*

***0702174***